

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 5 JUILLET 2022



L'an deux mille vingt-deux, le cinq juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni à huis clos sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	23
Membres représentés	10
Membres absents	2
Secrétaire de séance	Maria ALVES
Date de la convocation des conseillers	29 Juin 2022
Date de l'affichage de la convocation	29 Juin 2022



PRÉSENTS :

Monsieur Philippe LE CLERRE, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX, **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur William MUSUMECI, Madame Maria ALVES, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur Gabriel GREZE, Madame Magalie FRANÇOIS, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Laura STRULOVICI, Monsieur Rachid BENYAHIA, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Madame Sylvie MUNDVILLER, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Michèle PELABÈRE donne pouvoir à Monsieur Gabriel GREZE
Monsieur Cyrille GUILBERT donne pouvoir à Madame Laura STRULOVICI
Madame Caroline DIGARD, donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX,
Madame Christine GINGUENÉ donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Monsieur Michel COULANGES donne pouvoir à Madame Stéphanie DEVAUX
Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Madame Nadia GHARNIT donne pouvoir à Monsieur Stéphane PAVILLON
Monsieur Odin LEMAITRE donne pouvoir à Monsieur Frédéric BOUCHE
Monsieur Hassan FERE donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET
Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET

ABSENTS :

Monsieur Samir METIDJI
Madame Danièle KAMENI,

OBJET : Adhésion de la ville de Villeparisis à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU)

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la ville de Versailles a initié des rencontres entre collectivités pour échanger sur le thème de la propreté urbaine, à la suite desquelles a été créée l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) régie par les dispositions de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Considérant que cette association a pour objet de faire progresser la propreté en ville et d'en favoriser la perception positive par les usagers.

Considérant qu'elle permet aux villes :

- D'évaluer l'état de la propreté sur leur territoire selon une grille d'indicateurs objectifs,
- De partager les progrès constatés avec les habitants,
- D'organiser des échanges d'expériences entre collectivité,
- De bénéficier des campagnes de communication initiées par l'association.

Considérant que les principaux objectifs pour les villes adhérentes de l'AVPU sont de :

- S'améliorer : chaque collectivité adhérente s'inscrit dans une volonté d'amélioration du niveau de propreté de l'espace public.
- S'évaluer : la ville se dote des moyens de mesurer le plus objectivement possible le niveau de propreté de son espace public et ces éléments de mesures font l'objet d'une validation à valeur nationale reconnue
- Se situer : les efforts accomplis pour obtenir une progression peuvent se comparer et leur analyse montrera par quels moyens on peut être plus performant
- Communiquer : adhérer à l'AVPU traduit la volonté politique en faveur d'une meilleure propreté. Elle confère à la collectivité, la capacité de pouvoir afficher cet engagement par une communication spécifique.

Considérant qu'elle incite les collectivités locales à mesurer, le plus objectivement possible, différents éléments contribuant à la « non propreté » et à enregistrer des résultats, notamment à l'aide de la grille des indicateurs objectifs de propreté (IOP), en distinguant différentes typologies d'espace (commerces, gares, écoles, résidentiels,) l'AVPU élabore des recommandations et des plans d'actions pour rendre plus efficaces les modes opératoires. Elle fédère des initiatives collectives pour promouvoir la propreté urbaine.

Grille de mesure des différents éléments qui participent à l'état de « non propreté » :

- Papiers, emballages et journaux,
- Verre et les débris de verre,
- Mégots,
- Déjections canines,
- Dépôts sauvages,
- Herbes,
- Feuilles,
- Tags,
- Affiches et affichettes
- Souillures adhérentes

Considérant que l'association aura pour mission de définir, diffuser, améliorer et promouvoir l'outil de mesure (grille), de regrouper, analyser et valider les résultats des grilles que lui communiqueront les adhérents et d'établir des statistiques en rendant compte auprès de chaque ville de ses résultats

Adressé en préfecture
077-217705144-20220708-22_06942-DE
Date de réception : 08/07/2022

Considérant que l'association formera ses représentants de la collectivité à l'utilisation et à l'analyse de la grille des indicateurs objectif de propreté(IOP). Elle laissera toute liberté de communiquer sur le positionnement de ses villes adhérentes par rapport aux autres collectivités et offrira la gratuité aux rencontres organisées par l'AVPU ainsi qu'aux informations et échanges d'expériences au sein du réseau.

Considérant que le fonctionnement de l'AVPU est financé par les adhésions. Le montant de la cotisation annuelle est fonction du nombre d'habitants, soit 900 euros pour une collectivité telle que Villeparisis.

Entendu l'exposé de Monsieur Stéphane PAVILLON, Adjoint au maire chargé des grands projets, des travaux et du cadre de vie,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

APPROUVE l'adhésion de la ville de VILLEPARISIS à l'association des villes pour la propreté urbaine (AVPU) et d'autoriser le versement de la cotisation annuelle d'adhésion

Article 2 :

AUTORISE le versement de la cotisation annuelle d'adhésion à l'AVPU, soit pour 2022 la somme de 900 €,

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, à Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Municipal, et inscrite au recueil des Actes Administratifs.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité.

ADOpte après le vote suivant :

33 votants dont 10 pouvoirs

32 pour dont 10 pouvoirs (groupe majoritaire et Villeparisis, l'avenir pour ambition)

1 abstention (Mr Sicre de Fontbrune)

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR, MOIS ET ANS QUE DESSUS.

AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES.

POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.

Signature 	Signature 
Frédéric BOUCHE Maire	Maria ALVES Secrétaire de séance



Association des Villes
pour la Propreté Urbaine

Bulletin d'adhésion

La ville, l'agglomération, l'association, la fédération de :

VILLEPARISIS

souhaite adhérer à l'AVPU, sa population est de :

26 429 habitants

Représentant élu de la collectivité,

- prénom, nom : BOUCHE Frédéric
- délégation : Mairie
- téléphone : 01 64 67 52 81
- mail : maire@mairie-villeparisis.fr

Représentant des agents territoriaux

- prénom, nom : Pierre BEROUD
- fonction : DGA DST
- téléphone : 01 64 67 52 62
- mail : secretariat-st@villeparisis.fr

Cette adhésion ne sera définitive qu'après avoir été validée en conseil municipal.
Nous vous remercions de nous faire parvenir le plus tôt possible cette décision.

L'AVPU est une association loi 1901 à but non-lucratif. Son fonctionnement est financé par les adhésions.

Les frais d'adhésions sont liés à la taille des collectivités locales

100 € pour les collectivités de moins de 5 000 habitants
500 € pour les collectivités de 5 001 à 20 000 habitants
900 € pour les collectivités de 20 001 à 50 000 habitants
1 200 € pour les collectivités de 50 001 à 100 000 habitants
1 600 € pour les collectivités de 100 001 à 250 000 habitants
2 000 € pour les collectivités de plus de 250 001 habitants

2 000 € pour les fédérations et associations professionnelles.

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20220708-22_06942-DE
Date de télétransmission : 08/07/2022
Date de réception préfecture : 08/07/2022